



## ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE GRANDVILLIERS

32 rue Frédéric Petit - 60210 GRANDVILLIERS

Tel : 03.44.46.75.41 - Fax : 03.44.46.11.75

[accueil@csrgrandvilliers.fr](mailto:accueil@csrgrandvilliers.fr) / [www.centresocial-grandvilliers.fr](http://www.centresocial-grandvilliers.fr)

### STATUTS

#### TITRE I

#### BUT ET COMPOSITION

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts, une Association constituée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

##### Article 2 :

L'Association prend la dénomination de « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE GRANDVILLIERS ».

La durée de l'Association est illimitée.

##### Article 3 :

L'Association a pour objectifs d'être :

- d'intérêt général ;
- un équipement de proximité à vocation sociale et globale, accessible à l'ensemble de la population ;
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices ;
- de promouvoir, créer, gérer des services et activités en cohérence avec son projet social et en concertation avec ses différents partenaires ;
- de remplir une fonction d'animation de la vie sociale, de coordination et de développement social local ;
- de contribuer à l'éducation populaire.

##### Article 4 :

L'Association comprend des membres fondateurs, des membres de droit, des membres actifs et des membres honoraires.

Les membres de droit sont ceux désignés à l'article 9. Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales ayant adhéré à l'Association. Les membres honoraires sont des personnes qui rendent ou ont rendu service à l'Association. L'honorariat sera conféré par décision du Conseil d'Administration.

##### Article 5

Le siège de l'Association est fixé à Grandvilliers, 30 et 32 rue Frédéric Petit.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire d'intervention de l'Association par décision du Conseil d'Administration.

##### Article 6 :

Le territoire d'action privilégié par son agrément Centre Social les 45 communes des anciens cantons de Grandvilliers et Formerie. Cependant et conformément à ses conventionnements, l'Association peut étendre son action sur les territoires de la Communauté de Communes Picardie Verte (CCPV) et du Beauvaisis Oise Picarde (BOP).

##### Article 7 :

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration. Les membres actifs doivent verser une cotisation annuelle.

Les usagers devront verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

### **Article 8 :**

La radiation d'un membre actif peut résulter :

- du décès de ce membre ;
- de la démission volontaire de ce membre ;
- de la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non paiement de la cotisation annuelle ;
- Par trois absences consécutives non justifiées, pour ce qui concerne les administrateurs.

## **TITRE II**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 :**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 à 24 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et au minimum 8 membres de droit.

Les membres de droit sont :

- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Grandvilliers (ou leurs suppléants) ;
- Une personne désignée au sein de chaque conseil municipal des communes d'interventions du Centre Social Rural (ou suppléant\_e) ;
- Une personne désignée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (ou suppléant\_e) ;
- Une personne désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (ou suppléant\_e) ;
- Le Vice-Président de la Commission « Affaires Sociales et Petite Enfance » (ou suppléant\_e) ;
- Une personne-désignée par la Communauté de Communes de la Picardie Verte (ou suppléant\_e).

Les membres de droit n'auront qu'une voix consultative.

En cas d'extension du territoire d'intervention, d'autres membres de droit pourraient être intégrés au Conseil d'administration.

L'équipe de direction assiste, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, aux réunions du Conseil d'administration et du bureau.

#### **Article 10 :**

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures devront être déposées au Centre Social ou envoyées par courrier, 10 jours francs avant la date de l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

S'il s'agit d'un membre de droit, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ou la Communauté de Communes de la Picardie Verte procèdent à la désignation du remplaçant.

#### **Article 11 :**

Chaque année, le Conseil nomme lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un Secrétaire et éventuellement ;
- Un Secrétaire-adjoint ;
- Un Trésorier et éventuellement ;
- Un Trésorier-adjoint.

#### **Article 12 :**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites.

Elles peuvent donner lieu à une compensation financière liées aux frais réels sur justificatifs.

Le Président peut percevoir une indemnité de fonction fixée par le Conseil d'Administration.

### **Article 13 :**

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf à la demande d'au moins un membre présent.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une seule voix.

Il peut être représenté par tout membre du Conseil d'Administration mais nul ne pourra disposer de plus de trois voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre des délibérations du Conseil d'Administration dont les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par un Administrateur mandaté à cet effet.

### **Article 14 :**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations intéressant l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, notamment :

- Mettre en œuvre le projet du Centre Social, les orientations définies par l'Assemblée Générale ;
  - Valider les orientations budgétaires proposées par le Bureau ;
  - Approuver le compte d'exploitation et le budget prévisionnel ;
  - Elire chaque année les membres du Bureau.
- 
- il représente l'Association vis-à-vis des tiers ;
  - il décide de la création et de l'organisation des services nécessaires au fonctionnement de l'Association ;
  - il peut engager l'Association dans toute convention avec les organismes intéressés à l'objet de l'Association ;
  - il peut proposer pour validation à l'Assemblée Générale de l'adhésion de l'Association à une Fédération départementale, régionale ou nationale qui aura pour but de coordonner l'action de plusieurs Associations ayant le même objet ;
  - il nomme et décide de la rémunération du personnel dans le cadre des dispositions de la convention collective, licencie ou révoque le personnel, fixe son statut ainsi que l'indemnité du Président ;
  - il décide de toutes opérations mobilières ou immobilières, notamment la construction, l'acquisition, la vente, l'échange la location ou la donation à bail des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, l'acquisition ou l'aliénation du matériel et du mobilier ;
  - il gère les fonds de l'Association et décide de leur placement et de l'ouverture de tous comptes de dépôt de fonds ou de titres ;
  - il contracte tous emprunts avec ou sans garantie et éventuellement avec constitution d'hypothèque ;
  - il passe tous marchés et commandes de travaux ou de fournitures ;
  - il a le droit de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ;
  - il peut constituer tout mandataire, même en dehors de son sein ;
  - il peut instituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, tout comité dont il définira la mission. Il déterminera les attributions, pouvoirs, durée de fonctionnement de ces comités et de chacun de leurs membres ;
  - sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association. Il doit être approuvé en Assemblée Générale ;
  - l'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Les pouvoirs ci-dessus ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs.

### **Article 15 :**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet.

#### **Article 16 :**

Le bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Il a pour mission de :

- Prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations prises par le Conseil d'Administration et assurer la gestion courante du Centre Social ;
- Engager la création de poste de salarié et d'en organiser le recrutement en fonction des orientations validées par le Conseil d'Administration ;
- Engager des investissements nécessaires au fonctionnement du Centre Social ;
- Rendre compte de sa gestion et de ses actions engagées.

Toutes les délibérations du Bureau seront adressées aux administrateurs. Elles sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire. Le registre peut être consulté par tout adhérent. Les règles de fonctionnement du bureau sont identiques à celles du Conseil d'administration.

Il peut déléguer par écrit ses pouvoirs et sa signature à la Direction de l'Association ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

#### **Article 17:**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de désigner un cabinet d'experts, commissaire aux comptes pour contrôler et certifier les comptes du Centre Social Rural.

### **TITRE III**

#### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 18 :**

L'Assemblée Générale se compose des membres de droit et des membres actifs de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut décider de faire participer à l'Assemblée Générale, avec voix consultative seulement, les membres honoraires de l'Association et des personnalités qui, en fonction de leurs compétences ou de leurs travaux, apporteraient une aide à l'Association.

#### **Article 19:**

L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du Président du Conseil d'Administration adressée quinze jours à l'avance par simple lettre. Elle peut en outre être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration soit sur la demande du quart au moins de ses adhérents.

Les modalités de convocation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Courrier signé du Président adressé à tous les membres ;
- Communiqué diffusé par voie de presse pour information large des habitants.

La convocation doit indiquer le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale, ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration et devra comprendre les questions demandées un mois à l'avance par un tiers au moins de ses membres.

#### **Article 20 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si le quart au moins de ses adhérents est présent ou représenté. Si ce nombre n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes formes et ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par le Président ou un vice-président du Conseil d'Administration ou à défaut un Administrateur délégué par le Conseil.

Le Président est assisté de deux assesseurs nommés par l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres spéciaux et signées par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une seule voix.

Il peut être représenté par tout membre de l'Assemblée Générale mais nul ne pourra disposer de plus de cinq voix. Les votes ont lieu à main levée sauf à la demande d'au moins un adhérent présent.

**Article 21 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la situation financière et morale de l'Association ainsi que le rapport du cabinet de commissaires aux comptes.

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement ou à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination du commissaire aux comptes qui a pour mission d'auditer les comptes de l'Association.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination du commissaire aux comptes suppléant.

**Article 22 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions définies à l'article 18.

Elle délibère valablement si le quart au moins de ses adhérents est présente ou représentée.

Si ce nombre n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes et ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf à la demande d'un adhérent présent.

**TITRE IV**

**RESSOURCES**

**Article 23 :**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres actifs ;
- des participations des usagers ;
- des subventions et des prestations qui pourront lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de Picardie Verte, les Communes ou tout organisme public ou privé dont la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- des intérêts et revenus des biens qu'elle pourrait posséder ;
- des revenus générés par les activités qu'elle développe ;
- de dons et legs.

**Article 24 :**

Le montant des cotisations des adhérents actifs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

**Article 25 :**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses adhérents, même ceux participant à son administration puisse en être tenu personnellement responsable.

**Article 26 :**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Les usagers devront verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

**TITRE V**

**MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION - PUBLICATION**

**Article 27 :**

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts ou décider de la dissolution de l'Association.

**Article 28 :**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant ainsi qu'il est dit à l'article 21, désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Ces commissaires ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

**Article 29 :**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il fera procéder aux déclarations à la Préfecture et aux publications au Journal Officiel.

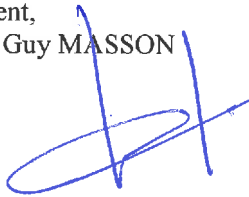
Il fera connaître les changements survenus dans l'administration ou les statuts.

A cet effet, tous pouvoirs seront conférés au Président du Conseil d'Administration ou aux mandataires désignés par lui.

Pour copie conforme

A GRANDVILLIERS, le 12 octobre 2020

Le Président,  
Monsieur Guy MASSON



Le Vice-Président  
Monsieur Jean-Pierre METEYER

